



PROGRAMME DE CERTIFICATION

Certification des activités de vente, d'application de produits phytopharmaceutiques ou de conseils stratégiques et spécifiques à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

DOCUMENTS COMMUNS

- NF EN ISO/CEI 17065 : « Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services » (Version corrigée 01/07/2014)
- Chapitre IV du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime (Version en vigueur sur le site officiel)
- Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2o de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »
- Guide de lecture du référentiel certification « organisation générale » de l'entreprise applicable au 1er janvier 2021
- FAQ « Séparation Vente/Conseil » du 18/12/2023 disponible sur le site internet OCACIA (<https://www.ocacia.fr/documents/>)
- G11 : Modalités de certification des prestations de mise en vente, vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (révision 5)
- P-SQ-10 : Appel contre les décisions d'OCACIA (révision 10)
- G04 : Règlement d'usage de la marque collective de certification (révision 4)
- P-CP-02 : Gestion des écarts. Octroi, maintien et renouvellement de certification des prestations de mise en vente, vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil de l'utilisation des produits phytosanitaires
- P-GRH-01 : Gestion des ressources internes d'Ocacia (révision 12)
- P-SQ-04 : Respect de la confidentialité de l'indépendance et de l'impartialité et de l'exactitude des informations transmises (révision 9)

APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques »
- Arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques »
- Guide de lecture du référentiel de certification pour l'activité : « Application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service » applicable au 1er janvier 2022

DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels »
- Guide de lecture du référentiel de certification pour l'activité : « Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels » applicable au 1^{er} janvier 2021

DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »
- Guide de lecture du référentiel de certification pour l'activité : « Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels » applicable au 1^{er} janvier 2021

CONSEILS STRATEGIQUE ET SPECIFIQUE A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques »
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L.254-6-2 du code rural et de la pêche maritime
- Guide de lecture du référentiel de certification pour l'activité : « Conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques » applicable au 1^{er} janvier 2021

Date de révision : 08/11/2024

Validation du responsable Qualité :

